

## **STATUTS" CULLETTIVU CENTRU CORSICA VIVU"**

### **ARTICLE PREMIER**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

### **Cullettivu centru corsica vivu**

### **ARTICLE 2**

Cette association a pour objet :

La Protection, la conservation et la restauration de l'écosystème: faune, flore, espaces naturels, eau ... (liste non exhaustive)  
L'amélioration et la protection du cadre de vie et la préservation de la santé de la population

La réflexion sur le développement durable, la promotion de l'économie circulaire et la valorisation des déchets afin d'être force de proposition et d'accompagnement auprès des instances publiques en charge de décisions sur le sujet.

Ces actions s'exercent dans tout le centre Corse.

### **ARTICLE 3**

Le siège social est fixé à:  
Casa Cumuna Ponte Leccia Morosaglia 20218  
Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

### **Article 4 - DUREE**

La durée de l'association est illimitée.

### **ARTICLE 5 - COMPOSITION**

L'association se compose de :  
a) Membres d'honneur  
b) Membres bienfaiteurs  
c) Membres actifs ou adhérents

### **ARTICLE 6 - ADMISSION**

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

### **ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS**

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 5 € à titre de cotisation.

FM

JCG

## **ARTICLE 8. - RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation .Les conditions de la radiation seront précisées ultérieurement dans le règlement intérieur .

## **ARTICLE 9. - AFFILIATION**

La présente association peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements

## **ARTICLE 10. - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent le montant des cotisations, les subventions de l'Etat, des collectivités, des communes. *Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.*

## **ARTICLE 11 :ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix plus une des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection du bureau .

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

## **ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE .**

Si besoin est, ou sur la demande d'un quart des membres ,le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité plus une voix des membres présents

## **ARTICLE 13**

L'association est dirigée pour une année maximum par un bureau provisoire de deux personnes qui ont pour objectif est de réunir le plus de citoyens représentatifs de la population en vue de constituer ultérieurement un conseil d'administration de 15 membres

FM

JCG

de l'association, l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires à sa reconnaissance.

Le bureau est composé de Françoise CAPIROSSI en qualité de Présidente

Et de Jean Charles GRIMALDI en qualité de trésorier

Les membres de l'association présents et représentés donnent mandat à MME Françoise CAPIROSSI et à Mr Jean Charles GRIMALDI pour effectuer l'ouverture d'un compte bancaire et effectuer toutes opérations engageant l'association.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 17h30

Il est dressé le présent procès-verbal de la réunion, signé par la Présidente de séance et le Secrétaire de séance.


Fait à Ponte Leccia le 22/01/2021

La Présidente de séance

Le Secrétaire de séance

*Françoise CAPIROSSI*

*Jean Charles GRIMALDI*



FM. JCG